



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE ETABLISSANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERI-SCOLAIRE

NOUS, Maire de CHARBUY,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur de la garderie péri-scolaire opposable aux familles,

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1

Le service de garderie périscolaire est ouvert aux élèves qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire de Charbuy, à partir de 3 ans, et dans la limite de la capacité d'accueil.

##### ARTICLE 2

Pour les enfants de moins de 3 ans, il sera procédé à un examen des demandes au cas par cas, notamment au vu de l'autonomie de l'enfant et en fonction des places disponibles. L'admission de ces enfants dépendra également de la situation familiale et/ou professionnelle des parents.

##### ARTICLE 3

La demande d'inscription de l'enfant est faite au secrétariat de mairie par les titulaires de l'autorité parentale. Une fiche de renseignements sera complétée à cette occasion. Ainsi, aucun enfant non inscrit ne pourra être accepté au service de garderie périscolaire.

##### ARTICLE 4

Le service de garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires, sauf le samedi aux horaires suivants :

- Le matin de 7 h 30 à 9 h 00
- Le soir de 16 h 20 à 18 h 30

**Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fermeture de la garderie du soir en venant récupérer leur enfant au plus tard à 18 h 30.**

**TOUT RETARD REPETE POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'ENFANT.**

##### ARTICLE 5

Le service de garderie périscolaire sera facturé selon un tarif fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

La facturation interviendra tous les deux mois, et sera arrêtée au dernier jour du mois, sauf lorsque cette période est interrompue par des vacances scolaires. Dans ce cas, la facturation sera arrêtée au dernier jour précédent le début des vacances scolaires.

Cette facture est **réglable dès réception** à la Trésorerie d'Auxerre Banlieue à l'adresse qui y est indiquée.

En cas de non paiement de la facture, la Trésorerie d'Auxerre Banlieue procède à une relance et en informe la collectivité. Si cette relance n'est pas suivie d'effet, la collectivité peut décider d'exclure l'enfant de la garderie. La famille en sera alors avisée par lettre recommandée.

#### **ARTICLE 6**

Si un enfant a un comportement agressif, injurieux envers les autres enfants ou envers le personnel municipal, s'il perturbe la vie du groupe, un avertissement sera envoyé à la famille par la mairie de Charbuy. Si ce type de comportement devait se répéter malgré tout, la collectivité pourrait décider l'exclusion temporaire ou définitive de cet enfant.

#### **ARTICLE 7**

Règles de vie en collectivité et de bon comportement à observer par les enfants (mêmes règles que celles de l'école) :

- Ne pas jouer au ballon **au pied**, excepté ballon en mousse,
- Ne pas jouer à des jeux violents ou dangereux,
- Ne pas jouer dans les toilettes et **les laisser propres**,
- Partager justement le matériel de jeu (ballon...),
- Ne pas cracher,
- Jeter ses papiers, ses déchets ou son chewing-gum à **la poubelle**,
- Ne pas dégrader les locaux : **interdiction d'écrire sur les portes ou sur les murs**,
- **Respecter les arbres** : ne pas arracher les feuilles ou les branches, ne pas abîmer l'écorce,
- **Respecter les autres** : ne pas se bagarrer, ne pas se tirer ou se prendre les vêtements, ne pas dire d'injures...
- Prévenir un adulte quand un enfant est tombé et s'est fait mal.

#### **ARTICLE 8**

Les parents sont invités à faire prendre connaissance à leurs enfants des règles de vie en collectivité listées ci-dessus à l'article 7, et à les sensibiliser sur le respect de ces règles.

#### **ARTICLE 9**

Pour toute demande de renseignements concernant les inscriptions, le fonctionnement de la garderie périscolaire ou la facturation, il convient de s'adresser au secrétariat de la mairie de Charbuy, ☎ 03.86.47.13.10.

#### **ARTICLE 10**

La secrétaire de Charbuy et le Trésorier d'Auxerre Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise :

- A la Trésorerie d'Auxerre Banlieue,
- Aux directeurs des écoles maternelle et élémentaire.
- Au personnel de surveillance,
- Aux ATSEM,

Fait à CHARBUY, le 29 juin 2005

Le Maire,